



**Procès Verbal**  
**Conseil municipal du vendredi 31 mars 2017 à 19h30**

*Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. LOYSEL, Maire de Préfailles de 1995 à 2001, décédé le 20 janvier 2017.*

-----

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Gilles CABALLERO, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Yannick LEMINOUX, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Étaient absents : Pierrick CARDINAL (pouvoir à Claude CAUDAL), Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Gilles CABALLERO), Jean-Luc LE BRIGAND (pouvoir à Frédérique FEVE)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 janvier 2017 :  
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 6 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :  
Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point : « 42. Définition des modalités de la Mise à Disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ».

-- > 19h40 : Arrivée de M. Le Brigand.

-----

**Finances**

**1. Approbation du compte de gestion 2016 – budget principal de la commune**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le compte de gestion produit par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conforme au compte administratif, le compte de gestion n'appelle aucune observation de la part de la trésorerie de Pornic. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Fonctionnement	Résultat de	624 229,18 €
Investissement	Résultat de	-321 869,96 €

**La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont pris acte.**

## Délibération adoptée

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. le Receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

### 2. Approbation du compte administratif 2016 – budget principal de la commune

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

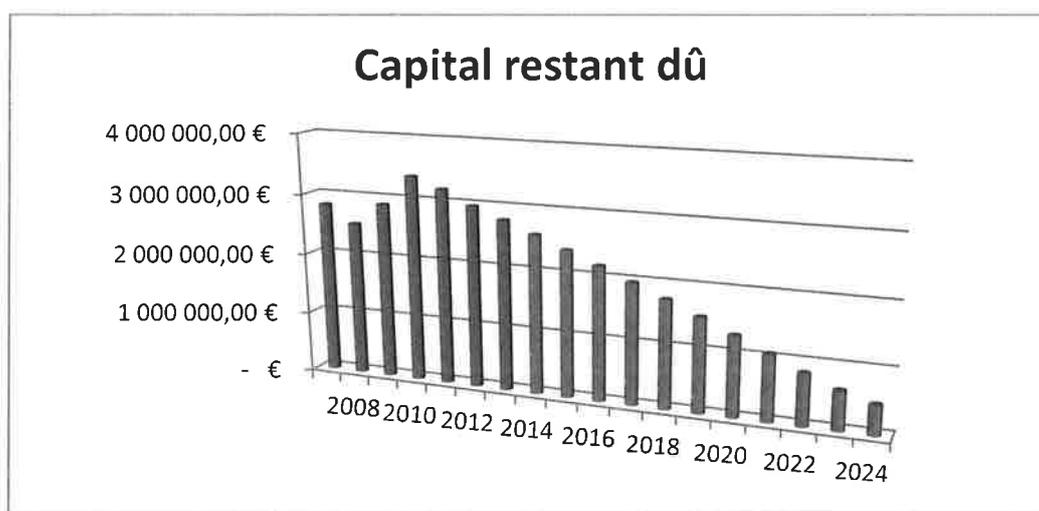
Les écritures du compte administratif, conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Compte administratif - Compte de gestion</b>	Recettes (a)	1 202 265,45 €	2 599 578,39 €	3 801 843,84 €
	Dépenses (b)	1 209 542,04 €	2 325 433,60 €	3 534 975,64 €
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)</b>	<b>-7 276,59 €</b>	<b>274 144,79 €</b>	<b>266 868,20 €</b>
	Résultat reporté N-1 (d)	-314 593,37 €	350 084,39 €	35 491,02 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)</b>	<b>-321 869,96 €</b>	<b>624 229,18 €</b>	<b>302 359,22 €</b>
Restes à réaliser (f)	-329 308,00 €		-329 308,00 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)</b>	<b>-651 177,96 €</b>	<b>624 229,18 €</b>	<b>-26 948,78 €</b>	

Il est précisé que ces chiffres tiennent compte de la correction de la décision modificative n°3, adopté le 16 décembre 2016, qui a dû faire l'objet d'un envoi rectifié auprès des services de la Préfecture, en raison d'une erreur sur le montant du déficit d'investissement reporté (-149,40€), imputé par erreur sur le montant du virement de section à section.

#### Ratio de capacité de désendettement :

En 2016, la dette s'élève au total à 2 392 304,05 € pour une capacité d'autofinancement brute (CAF) de 325 071,44 €. La capacité de désendettement (Ratio : Dette/CAF) de la commune est donc de 7,36 ans en 2016.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Pierre FALCON, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (le pouvoir de M. Pierrick CARDINAL n'est donc pas pris en compte) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2016 ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2016 a été approuvé ce jour ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :*

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Compte administratif - Compte de gestion</b>	Recettes (a)	1 202 265,45 €	2 599 578,39 €	3 801 843,84 €
	Dépenses (b)	1 209 542,04 €	2 325 433,60 €	3 534 975,64 €
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)</b>	<b>-7 276,59 €</b>	<b>274 144,79 €</b>	<b>266 868,20 €</b>
	Résultat reporté N-1 (d)	-314 593,37 €	350 084,39 €	35 491,02 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)</b>	<b>-321 869,96 €</b>	<b>624 229,18 €</b>	<b>302 359,22 €</b>
Restes à réaliser (f)	-329 308,00 €		-329 308,00 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)</b>		<b>-651 177,96 €</b>	<b>624 229,18 €</b>	<b>-26 948,78 €</b>

### 3. Affectation des résultats 2016 – budget principal de la commune

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Il est rappelé les éléments constatés au compte administratif 2016 :

- Résultat de fonctionnement..... + 624 229,18 €
- Résultat d'investissement..... - 321 869,96 €
- Solde des restes à réaliser..... - 329 308,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de..... + 651 177,96 €

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière :

- Résultat d'investissement reporté (001)..... - 321 869,96 €
- Excédents d'exploitation capitalisés (1068) ..... + 624 229,18 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,  
Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,  
Vu le compte de gestion du receveur,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget principal de la commune,*

*Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :*

- *En fonctionnement* ..... + 624 229,18 €
- *En investissement (001)*..... - 321 869,96 €

*Considérant que le solde des restes à réaliser est de*..... - 329 308,00 €

*Le besoin de financement de la section d'investissement est donc* ..... + 651 177,96 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2016 de la façon suivante :*

- Résultat d'investissement reporté (001)* ..... - 321 869,96 €
- Excédents d'exploitation capitalisés (1068)* ..... + 624 229,18 €

### 4. Vote des taux de contributions directes locales 2017

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2017 les taux d'imposition 2016 des taxes locales.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation était de 18,19% en 2016. En raison du transfert de la part départementale de TH à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce taux est ramené à 11,58 %. Le produit correspondant (388 000 €) sera reversé à la commune sous forme d'attribution de compensation par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, sont proposés les taux suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation .....	11,58 %
Taxe foncière bâtie .....	15,26 %
Taxe foncière non bâtie .....	43,53 %

***La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-4, D 1612-1,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,  
Sur proposition de la commission finances du 24 mars 2017;***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

***- DECIDE de reconduire pour 2017 les taux d'imposition 2016 des taxes locales :***

<i>Taxe</i>	<i>Taux 2017</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>11,58%</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>15,26%</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>43,53%</i>

**5. Approbation des subventions aux associations pour 2017**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Comme chaque année, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations subventionnées en 2016 leur demandant d'adresser le montant de subvention sollicité pour 2017. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

L'attribution des subventions aux associations est conditionnée à la remise de 5 documents :

- Le bilan 2016,
- La situation de trésorerie,
- Les projets avec un budget prévisionnel,
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
- L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition.

L'ensemble des demandes a été examiné par la commission finances. Elle propose l'attribution des subventions conformément au tableau ci-après.

Il est rappelé que depuis 2016, les subventions aux associations à caractère social sont prises en charge par le budget du CCAS.

*La commission des Finances du 13 janvier 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;*

*Sur proposition de la commission finances du 13 janvier 2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2017 les montants de subvention précisés pour chacune des associations énumérées, conformément à la liste ci-après,
- **PRECISE** que l'attribution des subventions aux associations est conditionnée à la remise de 5 documents :
  - Le bilan 2016,
  - La situation de trésorerie,
  - Les projets avec un budget prévisionnel,
  - Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
  - L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition,
- **AJOUTE** que les subventions aux établissements scolaires seront versées sous réserve du justificatif de la scolarisation du (des) enfant(s),
- **AUTORISE** le maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

Association	Ville	Proposition d'attribution 2017	Remarques
-------------	-------	--------------------------------	-----------

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET COMMEMORATIONS			
FNACA	44210 PORNIC	145,00 €	29 € x 5 adhérents préfaillais
SOUVENIR BOIVRE LANCASTER	44120 VERTOU	200,00 €	
UNC La Plaine/Préfaillais	44770 LA PLAINE SUR MER	522,00 €	29 € x 18 adhérents préfaillais
<b>Sous-total</b>		<b>867,00 €</b>	

ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ABACADA	44770 PREFAILLES	800,00 €	37 € x 6 élèves préfaillais < 18 ans + aide except de 578 € pour matériel de musique
ASSOCIATION ST-ETIENNE	44770 PREFAILLES	300,00 €	Provision pour séances scolaires (convention : 1,50 € / enfant)
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	44770 PREFAILLES	7 000,00 €	convention pour gratuité des prêts
CARNAPREF	44770 PREFAILLES	1 460,00 €	
CLUB AMITIE ET LOISIRS DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	380,00 €	
GAILLARDS D'AVANT	44770 PREFAILLES	238,00 €	
MUSIC'S COOL	44770 PREFAILLES	2 500,00 €	Organisation de la manifestation "Jazz à Pref" au WE de l'Ascension
<b>Sous-total</b>		<b>12 678,00 €</b>	

ASSOCIATIONS LIEES AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET A L'ENFANCE			
ADAPEI	44760 LES MOUTIERS EN RETZ	74,00 €	37 € x 2 élèves préfaillais
AMICALE DES PETITS MOUSSES	44770 PREFAILLES	475,00 €	
BTP CFA Loire-Atlantique	44805 SAINT-HERBLAIN cedex	111,00 €	37 € x 3 élèves préfaillais
COOPERATIVE SCOLAIRE	44770 PREFAILLES	750,00 €	provision pour le voyage scol 2017-2018
FAL 44 - Soleil de Jade (A.L.S.H.)	44770 PREFAILLES	6 000,00 €	Provision pour ALSH (réalisé en 2016: 5 961,75 €)
MFR ST Père en Retz	44320 ST PÈRE EN RETZ	37,00 €	37 € x 1 élève préfaillais
OGEC Ecole Notre-Dame	44770 LA PLAINE SUR MER	4 096,00 €	512 € x 8 élèves de primaire
OGEC PORNIC	44210 PORNIC	1 024,00 €	512 € x 2 élèves de primaire
<b>Sous-total</b>		<b>12 567,00 €</b>	

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
CAPP	44770 PREFAILLES	666,00 €	37 € x 18 adhérents préfaillais
JUDO COTE DE JADE	44560 PAIMBOEUF	370,00 €	37 € x 10 adhérents préfaillais

OCEANE FOOTBALL CLUB	44210 PORNIC	111,00 €	37 € x 3 adhérents préfaillais
SNSM de Paris	75009 PARIS	2 254,00 €	convention SNSM
SOCIETE DE CHASSE La Plaine/Préfaillais	44770 LA PLAINE SUR MER	153,00 €	9 € x 17 adhérents préfaillais
TROPP	44770 LA PLAINE SUR MER	370,00 €	37 € x 10 adhérents préfaillais
<b>Sous-total</b>		<b>3 924,00 €</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>30 036,00 €</b>
--------------	--------------------

-----

**6. Créances irrécouvrables – budget principal de la commune**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Mme la Comptable du Trésor a informé la commune qu'elle n'a pas pu recouvrer 6 créances suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France et l'ordonnance du Tribunal d'Instance de St-Nazaire d'effacer les dettes d'une famille.

Il est proposé de les admettre en non-valeur, pour le montant total de 434,90 €.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Sur proposition de Mme la Comptable du Trésor ;*

*Considérant la décision de la commission de surendettement de la Banque de France et l'ordonnance du Tribunal d'Instance de St-Nazaire d'effacer les dettes d'une famille ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'admettre en non-valeur six créances pour un montant total de 434,90 € sur le budget principal de la commune.*

-----

**7. Vote du budget primitif 2017 – budget principal de la commune**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 470 300 € et en section d'investissement à la somme de 1 514 474,18 € dont un virement de la section de fonctionnement de 206 963 €.

Pour rappel, le budget de la commune est prévu et exécuté avec des montants TTC, contrairement aux budgets annexes.

Comme l'année dernière, l'adoption du budget se déroule dans un cadre financier contraint :

- Baisse des dotations de l'Etat
- Non augmentation des taux d'imposition, conformément aux engagements électoraux
- Priorité au remboursement des emprunts en cours
- Obligation de faire des économies de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement permettant d'investir.

- Section de fonctionnement :

Concernant les dépenses, celle-ci seront maîtrisées, comme en 2016 (-3,6% prévu en 2017, hors effacement des réseaux téléphoniques par le SYDELA, FNGIR et FPIC).

<i>Chiffres en K€</i>	CA 2016	BP 2017	Variation
CHARGES A CARACTERE GENERAL	606	544	-10,2%
Achats	196	186	-5,1%
Services extérieurs	268	227	-15,3%
<i>dont voirie, réseaux, entretien</i>	115	54	-53,0%
Autres services extérieurs	132	120	-9,1%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (hors remplacements)	1 153	1 155	+0,1%
CHARGES FINANCIERES	57	52	-8,8%
AUTRES CHARGES	102	98	-3,0%
<b>DEPENSES REELLES TOTALES</b>	<b>1 918</b>	<b>1 849</b>	<b>-3,6%</b>

Concernant les recettes, les dotations de l'Etat continuent de se réduire :

DGF	2014	2015	2016	2017 (estimation)
Montant	501 144 €	449 915 €	359 793 €	322 000 €
Variation N / N-1 (en %)		-10%	-20%	-11%
Variation N / N-1 (en €)		-51 229 €	-90 122 €	-37 793 €

L'arbitrage des dépenses et des recettes doit prendre en compte ce contexte.

- Section d'investissement

Les opérations suivantes : VRD 2013, Réserve Naturelle Régionale, Acquisitions foncières, Accessibilité des bâtiments communaux, Mairie, VRD, Ecole, Chapelle, Aménagement place du marché, Micro-crèche, Services techniques sont reportées sur le budget 2017 afin de solder les engagements pris antérieurement.

De nouveaux investissements sont également prévus cette année :

## EQUIPEMENTS DES SERVICES

- Opération 16005 – Services techniques

Sont inclus l'acquisition d'un matériel zéro phyto subventionné à hauteur de 40 % et d'un tiralo pour la Grande Plage.

- Opération 16006 – Mairie

Une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel informatique : 3 366 €.

- Opération 17001 – Equipements des services

- Renouvellement du parc informatique de l'ensemble des services (20 500 €)
- Pour les services techniques, sont prévus la réfection de la clôture extérieure, le remplacement du Master et l'acquisition d'un véhicule électrique pour la brigade verte, l'aménagement des plages et la signalétique routière (31 500 €)
- Pour les festivités, il est prévu une enveloppe de 2 500 € pour une mise aux normes électriques des installations et 3 500 € pour l'acquisition de matériels tels que des barnums, tréteaux et barrières.
- Pour l'accueil périscolaire, il est prévu l'acquisition d'un logiciel (subventionné à 40% par la CAF)
- Pour la police municipale, l'acquisition d'un terminal pour les PV électroniques (1 900€), subventionné à hauteur de 1 000 €.
- Pour l'école, une enveloppe de 1 500 € est inscrite pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique.

-

## VOIRIE

- Opération 15008 – Aménagement place du marché

En dépenses, une enveloppe de 122 253,22 € est inscrite comprenant la maîtrise d'œuvre et une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

En recettes, il est prévu une subvention de 37 000 €, correspondant aux 1ers acomptes de 30% des aides de l'Etat et de la Région.

- Opération 16004 – VRD 2016

Sont inclus les soldes des travaux d'effacements de réseaux électriques et de réfection des réseaux d'eaux pluviales de la rue des Caves et de la des Mûres, pour un total de 114 114 €.

- Opération 17002 – VRD 2017

Dans le cadre du projet de zone artisanale, sont prévues l'étude de faisabilité de l'entrée de Préfaïlles et le bornage de terrains rue de la Prée / Rue de la Renaudière, pour un total de : 6 230 €.

## BATIMENTS

### ➤ Opération 15001 – Mairie

Une subvention de la Poste pour l'aménagement de l'Agence postale communale à l'accueil dans les locaux de la mairie est prévue pour 2 900 €.

### ➤ Opération 16001 – Microcrèche

Cette opération comprend le solde de subvention de la CAF pour l'aménagement des placards à l'intérieur de la Micro-crèche (780 €).

### ➤ Opération 17003 – Bâtiments

Une enveloppe de 37 000 € est inscrite pour une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux à l'école et la microcrèche. Les acomptes à hauteur de 30 % de subventions de la part de l'Etat et la Région sont également prévus en recettes.

Par ailleurs, il est prévu une somme de 3 000 €, afin de réaliser une étude de faisabilité pour la réparation de la toiture de l'Espace culturel.

## MATERIEL NAUTIQUE

### ➤ Opération 17001 – Matériel nautique

Il est prévu l'acquisition de 5 catamarans, mis à disposition de l'école de voile (20 000 €).

## CIMETIERE

### ➤ Opération 16009 – Cimetière

Il est prévu l'acquisition de 16 nouveaux caveaux doubles (18 408 €).

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

### Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 pour le budget général,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 en 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2017,*

*Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;*

*Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;*

*Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs saisonniers de la collectivité pour la saison estivale 2017 ;*

*Après présentation du projet de budget primitif 2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le budget primitif 2017 pour le budget principal de la commune, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés comme suit :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2017
Chapitre	Intitulé	BP
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
70	PRODUITS DIVERS	97 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 845 800,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	502 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	25 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
	<b>RECETTES REELLES TOTALES</b>	<b>2 470 300,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €
	<b>RECETTES D'ORDRE TOTALES</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 470 300,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2017
Chapitre	Intitulé	BP
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	544 880,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 155 000,00 €
014	ATTENUATION DE RECETTES	287 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	160 337,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	52 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
	<b>DEPENSES REELLES TOTALES</b>	<b>2 199 717,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 350,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	18 270,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 963,00 €
	<b>DEPENSES D'ORDRE TOTALES</b>	<b>270 583,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 470 300,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
<b>DEPENSES</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Remboursement du capital		206 000,00	206 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Solde de la sec. d'inv. reporté (déficit)		321 869,96	321 869,96
Intégration véhicule électr Zoé à l'actif (opération d'ordre)		13 563,00	13 563,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>335 432,96</b>	<b>335 432,96</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>541 432,96</b>	<b>541 432,96</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
FCTVA		90 000,00	90 000,00
TVA remboursée par SYDELA		50 000,00	50 000,00
Taxe d'aménagement		70 000,00	70 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		624 229,18	624 229,18
Transfert échéances annuelles d'emprunt Photovoltaïques (capital)		2 600,00	2 600,00
<b>PRODUITS DE CESSION</b>			
Vente terrains ZA		130 000,00	130 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>966 829,18</b>	<b>966 829,18</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Vir. de la section de fonct.		206 963,00	206 963,00
Intégration véhicule électr Zoé à l'actif (opération d'ordre)		13 563,00	13 563,00
Amortissements		45 350,00	45 350,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>265 876,00</b>	<b>265 876,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>1 232 705,18</b>	<b>1 232 705,18</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>691 272,22</b>	<b>691 272,22</b>

13002 - VRD	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 249,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 249,00</b>

13004 - Aménagement foncier passage TABARLY	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>73 050,00</b>	<b>38 000,00</b>	<b>111 050,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-73 050,00</b>	<b>-38 000,00</b>	<b>-111 050,00</b>

14006 - Réserve Naturelle Régionale	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	0,00	39 695,00	39 695,00
TOTAL RECETTES	57 914,00	19 030,00	76 944,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>57 914,00</b>	<b>-20 665,00</b>	<b>37 249,00</b>

14007 - Acquisitions foncières	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	912,00	0,00	912,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-912,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-912,00</b>

14011 - Accessibilité des bâtiments communaux	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	5 387,00	0,00	5 387,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>5 387,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 387,00</b>

15001 - Mairie	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	1 326,00	0,00	1 326,00
TOTAL RECETTES	0,00	2 900,00	2 900,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 326,00</b>	<b>2 900,00</b>	<b>1 574,00</b>

15004 - VRD	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	69 837,00	0,00	69 837,00
TOTAL RECETTES	3 850,00	0,00	3 850,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-65 987,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-65 987,00</b>

15006 - Ecole	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	8 617,00	0,00	8 617,00
TOTAL RECETTES	82 732,00	0,00	82 732,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>74 115,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 115,00</b>

15007 - Chapelle	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	19 696,00	0,00	19 696,00
TOTAL RECETTES	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-17 696,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 696,00</b>

15008 - Aménagement Place du marché	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	12 700,00	122 253,22	134 953,22
TOTAL RECETTES	0,00	37 000,00	37 000,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-12 700,00</b>	<b>-85 253,22</b>	<b>-97 953,22</b>

16001- Microcrèche	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	857,00	0,00	857,00
TOTAL RECETTES	4 600,00	780,00	5 380,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>3 743,00</b>	<b>780,00</b>	<b>4 523,00</b>

16004- VRD	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	280 118,00	114 114,00	394 232,00
TOTAL RECETTES	5 010,00	6 900,00	11 910,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-275 108,00</b>	<b>-107 214,00</b>	<b>-382 322,00</b>

16005- Services techniques	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	14 436,00	12 400,00	26 836,00
TOTAL RECETTES	6 900,00	4 600,00	11 500,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-7 536,00</b>	<b>-7 800,00</b>	<b>-15 336,00</b>

16006- Mairie	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	9 892,00	0,00	9 892,00
TOTAL RECETTES	0,00	3 366,00	3 366,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-9 892,00</b>	<b>3 366,00</b>	<b>-6 526,00</b>

16009- Cimetière	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	0,00	18 408,00	18 408,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 408,00</b>	<b>-18 408,00</b>

16013- Bâtiments	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	1 011,00	0,00	1 011,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 011,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 011,00</b>

17001- Equipements des services 2017	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	0,00	64 240,00	64 240,00
TOTAL RECETTES	0,00	2 800,00	2 800,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-61 440,00</b>	<b>-61 440,00</b>

17002- VRD 2017	Report	Propositions nouvelles	Vote BP 2017
TOTAL DEPENSES	0,00	6 230,00	6 230,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 230,00</b>	<b>-6 230,00</b>

<b>17003- Bâtiments 2017</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote BP 2017</b>
TOTAL DEPENSES	0,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL RECETTES	0,00	36 000,00	36 000,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>-4 000,00</b>

<b>17004- Matériel nautique 2017</b>	<b>Report</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote BP 2017</b>
TOTAL DEPENSES	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	497 701,00	681 340,22	1 179 041,22
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	168 393,00	1 080 205,18	1 248 598,18
<b>SOLDE REEL</b>	<b>-329 308,00</b>	<b>398 864,96</b>	<b>69 556,96</b>

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	497 701,00	1 016 773,18	1 514 474,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	168 393,00	1 346 081,18	1 514 474,18
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>-329 308,00</b>	<b>329 308,00</b>	<b>0,00</b>

- **PRECISE** que, conformément au CGCT, et notamment l'article L 2224-2 alinéa 2, par dérogation au principe d'équilibre des budgets des SPIC exploités en régie, le budget principal de la commune prend en charge, au titre de 2017, l'achat de bateaux de l'école de voile, à hauteur de 20 000 € TTC, dans la mesure où le fonctionnement de l'école de voile exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- **AJOUTE** que les bateaux seront mis à disposition du budget annexe de fait et comptablement,
- **ADOpte** le tableau des effectifs proposé ci-dessous qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017,
- **ADOpte** le tableau des effectifs saisonniers proposé ci-dessous qui prendra effet à compter du 31 mars 2017,

TITULAIRES	CAT.	EFFECTIFS			PRECISIONS
		NB DE POSTES	NB D'AGENTS	NB D'ETP	
		33	30	28,3	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7,9</b>	
Attaché	A	1	1	1	1 TC
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0,9	1 TC à temps partiel sur autorisation à 90%
Rédacteur	B	1	1	1	1 TC en disponibilité remplacé
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	2	1	1	2 TC dont 1 en disponibilité non remplacé
Adjoint administratif territorial	C	4	4	4	4 TC
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	1	1 TC
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	1 TC
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	1	1 TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	1 TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>15</b>	<b>13</b>	<b>12,11</b>	
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	0	1 TC en disponibilité non remplacé
Technicien	B	2	2	2	2 TC
Agent de maîtrise	C	1	1	0,8	1 TNC à 79,71%
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	4	4	4	4 TC
Adjoint technique territorial	C	7	6	5,31	4 TC dont 1 en disponibilité non remplacé 3 TNC (85,72%, 85,72% et 60%)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4,29</b>	
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	4,29	1 TC 4 TNC (80%, 80%, 80% et 88,57%)

SAISONNIERS	CAT.	EFFECTIFS			PRECISIONS
		NB DE POSTES	NB D'AGENTS	NB D'ETP	
		17	17	4,16	
Opérateur des APS (Centre nautique - pôle Voile)	C	4	4	1,4	1 TC pour 7,75 mois + 1 TC pour 5 mois + 2 TC pour 2 mois
Adjoint technique territorial (Centre nautique - pôle Port)	C	2	2	0,58	1 TC pour 5 mois + 1 TC pour 2 mois
Adjoint technique territorial (Police municipale)	C	1	1	0,17	1 TC pour 2 mois
Adjoint technique territorial (Festivités)	C	2	2	0,67	1 TC pour 6 mois + 1 TC pour 2 mois
Adjoint technique territorial (Services techniques)	C	1	1	0,17	1 TC pour 2 mois
Opérateur des APS (Chef de poste)	C	3	3	0,5	3 TC pour 2 mois
Opérateur des APS (Adjoint chef de poste)	C	1	1	0,17	1 TC pour 2 mois
Opérateur des APS (Sauveteur)	C	3	3	0,5	3 TC pour 2 mois

## **8. Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe du lotissement du Bois Roux**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

**Rapporteur** : Claude CAUDAL

Conforme au compte administratif, le compte de gestion n'appelle aucune observation de la part de la trésorerie de Pornic. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Fonctionnement	Résultat de	- 123 564,12 €
Investissement	Résultat de	- 1 118,42 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont pris acte.*

### Délibération adoptée

*M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement du Bois Roux.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2017,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du lotissement du Bois Roux pour le même exercice.*

---

## **9. Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe du lotissement du Bois Roux**

Présents : 12	Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /

**Rapporteur** : Claude CAUDAL

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	(a)	0,00 €	1 118,73 €	1 118,42 €
Dépenses	(b)	1 118,42 €	1 118,42 €	2 236,84 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(c) = (a) - (b)</b>	<b>-1 118,42 €</b>	<b>0,31 €</b>	<b>-1 118,11 €</b>
Résultat reporté N-1	(d)	0,00 €	-123 564,43 €	-123 564,43 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>-1 118,42 €</b>	<b>-123 564,12 €</b>	<b>-124 682,54 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement du Bois Roux.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Pierre FALCON, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (le pouvoir de M. Pierrick CARDINAL n'est donc pas pris en compte) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2016 ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2016 a été approuvé ce jour ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte administratif du budget annexe du lotissement du Bois Roux, pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :*

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	(a)	0,00 €	1 118,73 €	1 118,42 €
Dépenses	(b)	1 118,42 €	1 118,42 €	2 236,84 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(c) = (a) - (b)</b>	<b>-1 118,42 €</b>	<b>0,31 €</b>	<b>-1 118,11 €</b>
Résultat reporté N-1	(d)	0,00 €	-123 564,43 €	-123 564,43 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>-1 118,42 €</b>	<b>-123 564,12 €</b>	<b>-124 682,54 €</b>

#### 10. Affectation des résultats 2016 – budget annexe du lotissement du Bois Roux

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Il est rappelé les éléments constatés au compte administratif 2016 :

- En investissement (001) ..... - 1 118,42 €
- En fonctionnement (002) ..... - 123 564,12 €

Il est proposé de reporter les déficits de fonctionnement et d'investissement dans leur section respective :

- Résultat d'investissement reporté (001)..... - 1 118,42 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002)..... - 123 564,12 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Vu le compte de gestion du receveur,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement du Bois Roux,*

*Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :*

- En investissement (001)..... - 1 118,42 €
- En fonctionnement (002)..... - 123 564,12 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2016 de la façon suivante :*

- Résultat d'investissement reporté (001) ..... - 1 118,42 €*
- Résultat de fonctionnement reporté (002)..... - 123 564,12 €*

**11. Vote du budget primitif 2017 – budget annexe du lotissement du Bois Roux**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 134 756 € en section de fonctionnement et 1 118,42 € en section d'investissement.

- Section d'exploitation (fonctionnement) :

Le budget prévoit en recettes la subvention du Contrat de territoire départemental (134 756 €).

Il intègre en dépenses :

- Le solde des travaux d'acheminement des réseaux d'électricité 4 912 €
- Le remboursement au budget principal du coût du personnel affecté à cette opération
- Le résultat de clôture 2016.

- Section d'investissement : elle intègre le résultat de clôture 2016.

Pour rappel, le budget annexe du Bois Roux est prévu et réalisé en HT.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 pour le budget annexe du lotissement du Bois Roux,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 en 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2017,*

*Après présentation du projet de budget primitif 2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le budget primitif 2017 pour le budget annexe du lotissement du Bois Roux, par chapitres, décomposés comme suit :*

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
77	Produits exceptionnels	134 756,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>134 756,00 €</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
011	Charges à caractère général	8 268,46 €
012	Charges de personnel	1 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
002	Déficit antérieur reporté	123 564,12 €
023	Transfert à la section d'investissement	1 118,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>134 756,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
021	Transfert de la section de fonctionnement	1 118,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 118,42 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
001	Déficit antérieur reporté	1 118,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 118,42 €</b>

## **12. Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe des panneaux photovoltaïques**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Conforme au compte administratif, le compte de gestion n'appelle aucune observation de la part de la trésorerie de Pornic. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Fonctionnement	Résultat de	4 503,98 €
Investissement	Résultat de	23 029,09 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont pris acte.*

### Délibération adoptée

*M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des panneaux photovoltaïques.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2017,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif des panneaux photovoltaïques pour le même exercice.*

## **13. Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe des panneaux photovoltaïques**

Présents : 12	Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	(a)	10 034,80 €	13 732,33 €	23 767,13 €
Dépenses	(b)	5 155,35 €	13 142,37 €	18 297,72 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	$(c) = (a) - (b)$	<b>4 879,45 €</b>	<b>589,96 €</b>	<b>5 469,41 €</b>
Résultat reporté N-1	(d)	18 149,64 €	3 914,02 €	22 063,66 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	$(e) = (c) + (d)$	<b>23 029,09 €</b>	<b>4 503,98 €</b>	<b>27 533,07 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe des panneaux photovoltaïques.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Pierre FALCON, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (le pouvoir de M. Pierrick CARDINAL n'est donc pas pris en compte) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2016 ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2016 a été approuvé ce jour ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte administratif du budget annexe des panneaux photovoltaïques, pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :*

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	(a)	10 034,80 €	13 732,33 €	23 767,13 €
Dépenses	(b)	5 155,35 €	13 142,37 €	18 297,72 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	$(c) = (a) - (b)$	<b>4 879,45 €</b>	<b>589,96 €</b>	<b>5 469,41 €</b>
Résultat reporté N-1	(d)	18 149,64 €	3 914,02 €	22 063,66 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	$(e) = (c) + (d)$	<b>23 029,09 €</b>	<b>4 503,98 €</b>	<b>27 533,07 €</b>

#### 14. Affectation des résultats 2016 – budget annexe des panneaux photovoltaïques

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Il est rappelé les éléments constatés au compte administratif 2016 :

- En investissement (001)..... + 23 029,09 €  
- En fonctionnement (002) ..... + 4 503,98 €

Il est proposé d'inscrire les excédents de fonctionnement et d'investissement sur chacune de leur section respective :

Résultat d'investissement reporté (001)..... + 23 029,09 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 4 503,98 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Vu le compte de gestion du receveur,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe des panneaux photovoltaïques,*

*Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :*

- En investissement (001)..... + 23 029,09 €  
- En fonctionnement (002)..... + 4 503,98 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2015 de la façon suivante :*

*Résultat d'investissement reporté (001) ..... + 23 029,09 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 4 503,98 €*

-----  
**15. Vote du budget primitif 2017 – budget annexe des panneaux photovoltaïques**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le budget primitif s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 17 986,98 € et en section d'investissement à la somme de 33 064,09 €.

En fonctionnement, le budget prévoit en recettes la vente d'électricité à ERDF (11 000 €). Il intègre en dépenses le remboursement des frais de personnel au budget principal (1 800 €), celui des intérêts d'emprunt pour l'année en cours (1 100 €), ainsi qu'une provision pour le nettoyage des panneaux.

En investissement, le budget prévoit le remboursement de l'annuité du capital d'emprunt (2.800 €).

Pour rappel, le budget annexe des panneaux photovoltaïques est prévu et réalisé en TTC.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 en 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances du 11 mars 2016,*

*Après présentation du projet de budget primitif 2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le budget primitif 2017 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques, par chapitres, décomposés comme suit :*

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
002	Excédent antérieur reporté	4 503,98 €
70	Vente de produits, prestations de services	11 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 483,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 986,98 €</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
011	Charges à caractère général	5 051,98 €
012	Charges de personnel	1 800,00 €
66	Charges financières	1 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 035,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 986,98 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
001	Excédent antérieur reporté	23 029,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 035,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>33 064,09 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilés	2 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 781,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 483,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>33 064,09 €</b>

- **PRECISE**, à la demande du Comptable public, que la part de l'emprunt liée à l'acquisition des panneaux photovoltaïques et transféré à ce budget annexe en 2012 s'élevait à 75 522,09 € (soit 11,32 % de l'emprunt initial pour les travaux de réhabilitation de la mairie) et qu'il convient d'appliquer ce même pourcentage pour le remboursement des échéances trimestrielles au budget principal.

-----

**16. Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe de l'Ecole de Voile**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Conforme au compte administratif, le compte de gestion n'appelle aucune observation de la part de la trésorerie de Pornic. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Fonctionnement	Résultat de	3 879,89 €
Investissement	Résultat de	0,00 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont pris acte.*

Délibération adoptée

*M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'école de voile.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2017,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'école de voile pour le même exercice.*

-----

**17. Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe de l'Ecole de Voile**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	(a)	0,00 €	73 149,03 €	73 149,03 €
Dépenses	(b)	0,00 €	72 977,31 €	72 977,31 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(c) = (a) - (b)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>171,72 €</b>	<b>171,72 €</b>
Résultat reporté N-1	(d)	0,00 €	3 708,17 €	3 708,17 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 879,89 €</b>	<b>3 879,89 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'école de voile.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Pierre FALCON, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (le pouvoir de M. Pierrick CARDINAL n'est donc pas pris en compte) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2016 ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2016 a été approuvé ce jour ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte administratif du budget annexe de l'école de voile, pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :*

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	(a)	0,00 €	73 149,03 €	73 149,03 €
Dépenses	(b)	0,00 €	72 977,31 €	72 977,31 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(c) = (a) - (b)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>171,72 €</b>	<b>171,72 €</b>
Résultat reporté N-1	(d)	0,00 €	3 708,17 €	3 708,17 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>(e) = (c) + (d)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 879,89 €</b>	<b>3 879,89 €</b>

#### 18. Affectation des résultats 2016 – budget annexe de l'Ecole de Voile

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Il est rappelé les éléments constatés au compte administratif 2016 :

- En investissement (001) ..... 0,00 €
- En fonctionnement ..... + 3 879,89 €

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement sur cette même section :

- Résultat d'investissement reporté (001)..... 0,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 3 879,89 €

***La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,***

***Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,***

***Vu le compte de gestion du receveur,***

***Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe de l'école de voile,***

***Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :***

- En investissement (001)..... 0,00 €
- En fonctionnement ..... + 3 879,89 €

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

***- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2016 de la façon suivante :***

- Résultat d'investissement reporté (001) ..... 0,00 €***
- Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 3 879,89 €***

-----  
**19. Vote du budget primitif 2017 – budget annexe de l'Ecole de Voile**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 83 379,89 € (section de fonctionnement uniquement).

- Section d'exploitation (fonctionnement) :

Le budget prévoit des recettes de prestations de service (cours de voile et location de matériel) à hauteur de 76 000 € et les licences de voile pour 3 500 €. A ces recettes réelles, s'ajoute le montant de l'excédent d'exploitation dégagé en 2016 à hauteur de 3 879,89€.

En dépenses, les charges de gestion courante s'élèvent à 21 970 € et intègrent entre autres, les fournitures de petit équipement, la réparation de la flotte, les frais de télécommunications, les licences à la Fédération Française de Voile.

Les frais de personnel nécessaires au fonctionnement de l'école de voile, budgétés à hauteur de 56 000 € seront, comme pour le budget du port, réalisés en direct sur ce budget annexe.

Pour rappel, le budget annexe de l'école de voile est prévu et réalisé en HT.

- Section d'investissement :

Il est prévu une enveloppe de 1 250 € pour des acquisitions de mobilier.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 pour le budget annexe école de voile,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 en 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2017,*

*Après présentation du projet de budget primitif 2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le budget primitif 2017 pour le budget annexe de l'école de voile, par chapitres, décomposés comme suit :*

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
002	Excédent antérieur reporté	3 879,89 €
70	Vente de produits, prestations de service	76 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 379,89 €</b>

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
011	Charges à caractère général	21 970,00 €
012	Charges de personnel	56 000,00 €
022	Dépenses imprévues	659,89 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
023	Virement à la section d'invest	1 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 379,89 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
21	Immo corporelles	1 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 250,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Proposition BP 2017
021	Virement de la section de fonctionnement	1 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 250,00 €</b>

-----

**20. Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Conforme au compte administratif, le compte de gestion n'appelle aucune observation de la part de la trésorerie de Pornic. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Fonctionnement	Résultat de	61 748,64 €
Investissement	Résultat de	144 553,56 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont pris acte.*

Délibération adoptée

*M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du port de la Pointe Saint-Gildas.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2017,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du port de la Pointe Saint-Gildas pour le même exercice.*

## 21. Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas

Présents : 12	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : /
	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Compte administratif - Compte de gestion</b>	<b>Recettes</b> (a)	1 040 326,30 €	288 066,97 €	1 328 393,27 €
	<b>Dépenses</b> (b)	902 076,70 €	255 307,43 €	1 157 384,13 €
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (c) = (a) - (b)	<b>138 249,60 €</b>	<b>32 759,54 €</b>	<b>171 009,14 €</b>
	<b>Résultat reporté N-1</b> (d)	6 303,96 €	28 989,10 €	35 293,06 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b> (e) = (c) + (d)	<b>144 553,56 €</b>	<b>61 748,64 €</b>	<b>206 302,20 €</b>
<b>Restes à réaliser</b> (f)		62 840,00 €		62 840,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b> (g) = (e) + (f)		<b>207 393,56 €</b>	<b>61 748,64 €</b>	<b>269 142,20 €</b>

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe du port de la Pointe Saint-Gildas.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

### Délibération adoptée

*Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Pierre FALCON, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (le pouvoir de M. Pierrick CARDINAL n'est donc pas pris en compte) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,*

*Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2016 ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2016 a été approuvé ce jour ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le compte administratif du port de la Pointe Saint-Gildas, pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :*

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes (a)	1 040 326,30 €	288 066,97 €	1 328 393,27 €
	Dépenses (b)	902 076,70 €	255 307,43 €	1 157 384,13 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	<b>138 249,60 €</b>	<b>32 759,54 €</b>	<b>171 009,14 €</b>
	Résultat reporté N-1 (d)	6 303,96 €	28 989,10 €	35 293,06 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	<b>144 553,56 €</b>	<b>61 748,64 €</b>	<b>206 302,20 €</b>
Restes à réaliser (f)	62 840,00 €		62 840,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	<b>207 393,56 €</b>	<b>61 748,64 €</b>	<b>269 142,20 €</b>	

## 22. Affectation des résultats 2016 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas

Présents :		Votants :	
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Il est rappelé les éléments constatés au compte administratif 2016 :

- En fonctionnement ..... + 61 748,64 €
- En investissement (001)..... + 144 553,56 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est de ..... + 62 840,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc ..... 0,00 €

Il est proposé d'inscrire les excédents de fonctionnement et d'investissement dans leur section respective :

Résultat d'investissement reporté (001)..... + 144 553,56 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 61 748,64 €

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017,*

*Vu le compte de gestion du receveur,*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe du port de la Pointe St-Gildas,*

*Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :*

- En fonctionnement ..... + 61 748,64 €
- En investissement (001)..... + 144 553,56 €

*Considérant que le solde des restes à réaliser est de..... + 62 840,00 €*

*Le besoin de financement de la section d'investissement est donc ..... 0,00 €*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2016 de la façon suivante :*

*Résultat d'investissement reporté (001) ..... + 144 553,56 €*  
*Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 61 748,64 €*

-----

**23. Durée d'amortissement des immobilisations – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable « M14 », qui fixe les règles en matière de budgets communaux, il convient de modifier la liste des biens amortis (et leur durée) sur le budget du port de la Pointe St-Gildas. Cela permettra d'amortir les dépenses d'investissement réalisées en 2016 concernant les aménagements de la cale et du musoir.

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;*

*Vu la DCM n°22/16 du 18 mars 2016, relative à la durée d'amortissement des biens immobilisés et travaux du budget annexe du port de la Pointe St-Gildas ;*

*Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2017 ;*

*Considérant les frais d'acquisition engagés en section d'investissement du budget annexe du port de la Pointe Saint-Gildas en 2016 et qui concernent les aménagements de la cale et du musoir ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE de mettre à jour le tableau récapitulatif des durées d'amortissement des biens immobilisés et leur(s) éventuelle(s) subvention(s) au port de la Pointe St-Gildas comme suit :*

<b>Biens à amortir</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Bâtiment Centre nautique	30 ans
Digue	10 ans
Terre-plein	10 ans
Chaînes de mouillage	3 ans

Chaînes traversières	10 ans
Plan de mouillage	20 ans
Grue	5 ans
Aire de carénage	10 ans
Container à huile	5 ans
Ponton	3 ans
Défenses de quai	10 ans
Cale	10 ans
Musoir	10 ans
Dérochement	10 ans
Bateau	5 ans
Etudes	1 an
Borne escamotable d'accès	5 ans
Borne à eau	5 ans
Borne de distribution électrique	10 ans
Outillage technique	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	10 ans

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

-----

**24. Créances irrécouvrables – budget annexe du port de la Pointe St Gildas**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Mme la Comptable du Trésor a informé la commune que 2 créances restaient irrécouvrables sur le budget annexe du port de la Pointe St-Gildas, suite à la clôture de liquidation pour insuffisance d'actif de la société Club Nautique St-Gildas.

Il est proposé de les admettre en non-valeur, pour un montant de 8 435,82 €.

***La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Sur proposition de Mme la Comptable du Trésor ;***

***Considérant la clôture de liquidation pour insuffisance d'actif de la société Club Nautique St-Gildas ;***

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*Décide d'admettre en non-valeur deux créances pour un montant total de 8 435,82 € sur le budget annexe du Port de la Pointe St-Gildas.*

-----  
**25. Vote du budget primitif 2017 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Le budget primitif s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 387 098,64 € et en section d'investissement à la somme de 552 145,20 € dont un virement de la section d'exploitation de 90 503,64.

Pour rappel, le budget annexe du port est prévu et réalisé en HT.

- Section d'exploitation (fonctionnement) :

Le budget intègre pour cette année, les recettes liées à l'encaissement des taxes d'amarrages, de grutages et de descentes (197 000€), le remboursement de frais de personnel et frais divers à l'école de voile et la commune (16 050 €), une subvention du Conseil départemental, prévue dans le cadre du transfert de compétences (58.000€) ; ainsi que l'excédent d'exploitation dégagé sur 2016 (61 748,64 €).

Pour ce qui est des dépenses, le budget du port prend en charge directement les frais de personnel du service (116 500€).

Les charges de gestion courante sont en baisse par rapport à celles de 2016 (-16,39%) en raison de principalement de la maintenance de l'aire de carénage, dont le coût est majorée tous les 3 ans.

Une somme exceptionnelle de 8 435 € est également prévue en créances irrécouvrables (comme évoqué au point précédant).

- Section d'investissement

Dans cette section, sont inscrites le remboursement du capital du prêt-relai, ainsi que celui de l'emprunt pour le plan de mouillage, mais également les soldes des principaux aménagements suivants :

➤ Restructuration du centre Nautique

Il reste à régler un solde de 11 020 € en dépenses et percevoir 218 843 € en recettes.

➤ Sécurisation du plan de mouillage

Le montant restant engagé est de 134 383 €.

➤ Acquisition de matériel technique

Il est prévu d'investir dans une station météo (942,20 €).

*La commission des Finances du 24 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 pour le budget annexe du Port,*

*Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 en 2017,*

*Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 28 février 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 mars 2017,*

*Après présentation du projet de budget primitif 2017 ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ADOPTE le budget primitif 2017 pour le budget annexe du port de la Pointe Saint Gildas, par chapitres, décomposés comme suit :*

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Proposition BP 2017
002	Excédent antérieur de fonct. reporté		61 748,64 €	61 748,64 €
70	Ventes de prestations de services		16 050,00 €	16 050,00 €
75	Autres produits de gestion courante		197 000,00 €	197 000,00 €
77	Produits exceptionnels		82 000,00 €	82 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 300,00 €	30 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	- €	<b>387 098,64 €</b>	<b>387 098,64 €</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Proposition BP 2017
011	Charges à caractère général		60 420,00 €	60 420,00 €
012	Charges de personnel		116 500,00 €	116 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante		8 440,00 €	8 440,00 €
66	Charges financières		3 320,00 €	3 320,00 €
67	Charges exceptionnelles		6 000,00 €	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 245,00 €	98 245,00 €
022	Dépenses imprévues		3 670,00 €	3 670,00 €
023	Autofi. compl. section d'invest.		90 503,64 €	90 503,64 €
	<b>TOTAL</b>	- €	<b>387 098,64 €</b>	<b>387 098,64 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Proposition BP 2017
001	Excédent antérieur d'invest. reporté		144 553,56 €	144 553,56 €
13	Subventions d'investissement	218 843,00 €	- €	218 843,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 245,00 €	98 245,00 €
021	Autofi. compl. section d'invest.		90 503,64 €	90 503,64 €
	<b>TOTAL</b>	<b>218 843,00 €</b>	<b>333 302,20 €</b>	<b>552 145,20 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Proposition BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilés		375 500,00 €	375 500,00 €
21	Immobilisations corporelles		942,20 €	942,20 €
23	Immobilisations en cours	156 003,00 €	10 600,00 €	145 403,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 300,00 €	30 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>156 003,00 €</b>	<b>396 142,20 €</b>	<b>552 145,20 €</b>

**26. Demande de subvention pour le projet des Musicales de Préfailles**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Yannick LEMINOUX

Depuis l'année 2008, l'association Da Camera organisait la manifestation « Les Musicales de Préfailles » en juillet. Cette association a cessé son activité lors de son assemblée générale extraordinaire du vendredi 25 novembre 2016. La commune de Préfailles ne souhaitant pas perdre le bénéfice de cette manifestation culturelle d'envergure a décidé de la reprendre à son compte en 2017, avec l'espoir qu'une nouvelle association reprendra ensuite le flambeau.

Une nouvelle formule s'appliquera en 2017 ; le festival sera concentré sur 3 journées, les jeudi 27, vendredi 28 et samedi 30 juillet avec un concert par soirée à 21h (seuls spectacles payants de l'ensemble des manifestations communales, mais avec des tarifs abordables : entrée à 10 €, pass à 25 €, pass à 10 € pour les enfants jusqu'à 10 ans) et un concert apéritif le vendredi 28 à 11h (ouvert gratuitement au public).

La commune a pour objectif principal de permettre à tous les publics d'y accéder, et en affichant une volonté d'accès à la culture, outil indispensable au mieux vivre ensemble.

Le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ayant pris pour habitude de financer une partie du budget des Musicales, du temps de l'association Da Camera, la commune de Préfailles sollicite ces deux partenaires pour l'édition 2017.

Le budget de cette manifestation se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Cachet Quatuor Ellipsos	2000 €	Billetterie	3000 €
Cachet Aurore Noyel	700 €		
Cachet Ensemble Improvisation	750 €	Subvention de la Région	1000 €
Location piano	504 €	Subvention du Département	2500 €
Technicien son et lumière	1200 €		
Sacem	700 €		
Frais de personnel	3000 €		
Charges gestion Espace culturel	300 €	Autofinancement communal	4154 €
Frais de réceptions	1000 €		
Imprimerie et autres fournitures	500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10654 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10654 €</b>

*Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 24 mars 2017 ;*

*Considérant la nécessité de financer l'édition 2017 des « Musicales de Préfailles, nouvelle formule » ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- APPROUVE le plan de financement des « Musicales de Préfailles, nouvelle formule » qui s'élève en dépenses et recettes à 10654 €,*

*- SOLLICITE une aide financière à hauteur de :*

- Conseil Départemental de Loire-Atlantique : 2500 €,*
- Conseil Régional des Pays de la Loire : 1000 €,*

*- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget primitif 2017,*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.*

-----  
**27. Demande de subvention pour le projet de la Place du Village**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly.

Il s'agit de transformer un parking en espace d'animations (création de zones dédiées) et en espace de développement économique dans le centre-bourg (marché, expositions, animations...).

Egalement, le projet comportera un volet création de logements à destination des saisonniers avec la requalification de la grange « Tabarly ».

Les objectifs poursuivis sont :

- de recréer et redynamiser la place du village
- attirer les commerces et activités artisanales (sédentaires ou ambulants)
- développer le tourisme (requalification de l'espace, de l'accueil des estivants, développement des animations)
- de renforcer l'offre de logements pour les saisonniers, afin de répondre aux difficultés de recrutement des professionnels.

Le coût prévisionnel est de 770 000 € HT.

M. le Maire indique que ces travaux se réaliseraient en plusieurs tranches (2017, 2018 et 2019).

Il propose au préalable de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité - Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) – année 2017, et de la Région dans le cadre du Pacte de ruralité. Les montants des aides envisagées sont respectivement de 73 320 € et de 50 000 €.

Mme Fève découvre que le projet comporte des logements saisonniers.

M. Caudal répond qu'il s'agit de l'acquisition de la Grange Tabarly. Il était prévu notamment pour les demandes de subvention, un volet logements pour saisonniers.

***Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,***

***Considérant le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- APPROUVE le projet de requalification de la Place du village et Avenue de la plage Eric Tabarly tel que présenté, pour un montant estimé à 770 000 € HT,***
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2017,***
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité - Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) – année 2017, et de la Région dans le cadre du Pacte de ruralité,***
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

-----

**28. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

**Rapporteur :** Jean François DUPIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation de la circulation routière au niveau de la Rue du Haut Préfaïlles et de la Place du village (voie piétonne dédiée, marquage, signalisation, ralentisseurs notamment).

Le coût prévisionnel est de 60 000 € HT. Ces travaux seront réalisés sur les crédits du programme de voirie.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est susceptible d'être financé en partie par le produit des amendes de police 2016. Cette dotation est attribuée aux projets concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de solliciter le Département au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police 2016.

*Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-6,*

*Vu le Décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant le projet de sécurisation de la circulation routière au niveau de la Rue du Haut Préfaïlles et de la Place du village,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le projet de sécurisation tel que présenté pour un montant estimé à 60 000 € HT,
- **INDIQUE** que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2017,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-----  
**29. Remboursement des usagers du Port dans le cadre des retards du marché de reprise du plan de mouillage**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean François DUPIN

En raison des nombreuses malfaçons et des retards de livraison pris dans le marché pour la reprise du Plan de mouillage en 2016, les usagers du port n'ont pas pu avoir accès à leur mouillage comme il était prévu dans leur contrat individuel. Aussi, certains ont dû engager des frais supplémentaires, notamment d'hivernage.

Il est proposé, à la demande de la trésorerie de Pornic de délibérer sur le principe du remboursement à effectuer aux usagers pour leur frais annexes.

*La commission centre nautique du 10 novembre 2016 et le Bureau du 24 mars ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Considérant l'impossibilité totale ou partielle pour les usagers du port de la Pointe St-Gildas de mettre leur bateau dans le port au cours de l'année 2016, en raison des retards pris dans le marché pour la reprise du plan de mouillage ;*

*Considérant les frais supplémentaires engendrés pour les usagers ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- ACCEPTE de rembourser aux usagers leurs frais annexes engendrés par les retards du marché de reprise du plan de mouillage ;*

*- PRECISE qu'une facture est exigée pour justifier du coût supplémentaire induit par ces retards ;*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

## **Ressources Humaines**

### **30. Création de postes saisonniers au service festivités - saison estivale 2017**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Yannick LEMINOUX

Le nombre d'animations, de spectacles et de manifestations mis en place par la municipalité pendant la saison estivale entraîne un surcroît de travail pour le service Festivités. Ce surcroît justifie le recrutement de deux agents contractuels à temps complet.

- Un agent polyvalent pour une durée de 6 mois d'avril à septembre,
- Un agent polyvalent pour une durée de 2 mois de juillet à août,

Les deux agents seront mis à disposition des Services techniques au besoin.

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

### Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de renforcer le service Festivités pour la saison estivale compte tenu du surcroît de travail lié à l'organisation et la mise en place des festivités ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent polyvalent contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et un poste d'Agent polyvalent contractuel à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que ces postes seront créés sur le grade d'Adjoint technique et rémunérés sur la base du premier échelon ;
- **PRECISE** que les agents pourront intervenir en renfort des Services techniques ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.

-----

**31. Création d'un poste saisonnier au service technique - saison estivale 2017**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean François DUPIN

La mise en place d'une brigade verte veillant à la propreté des voies publiques pendant la saison estivale justifie le recrutement d'un agent saisonnier à temps complet pour une période de deux mois de juillet à août.

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des Services techniques dans le cadre de la brigade verte pour la saison estivale ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent polyvalent contractuel à temps complet d'une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que ce poste sera créé sur le grade d'Adjoint technique et rémunéré sur la base du premier échelon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

-----

### **32. Création de postes saisonniers nageurs sauveteurs - saison estivale 2017 et convention avec la SNSM**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Sébastien POSTLETHWAITE

Chaque année, la commune de Préfailles crée sept postes de Sauveteurs en mer, pour une durée de deux mois de juillet à août, afin de surveiller les plages de l'Anse du Sud, de Port Meleu et de la Grande plage. Il est proposé au Conseil municipal de créer ces sept postes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SNSM.

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire de reconduire la création de sept postes contractuels de Sauveteurs en mer pour la surveillance des plages de l'Anse du Sud, Port Meleu et la Grande Plage, du 1er juillet au 31 août, à temps complet ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE la création des postes saisonniers suivants, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, sur la base de la proposition de la SNSM qui correspond pour cette année à :*

- 3 chefs de poste rémunérés sur la base de l'indice brut 445 (majoré 391),*
- 1 adjoint chef de poste rémunéré sur la base de l'indice brut 403 (majoré 364),*
- 3 sauveteurs qualifiés rémunérés sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325) ;*

*- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*

*- PRECISE qu'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs saisonniers sera versée ;*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats ;*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la SNSM.*

### **33. Création d'un poste saisonnier à la police municipale - saison estivale 2017**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

Au vu de ses nombreuses missions, la Police municipale est particulièrement sollicitée pendant la période estivale. Il est proposé au Conseil municipal de recruter un ASVP à temps complet sur une période de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de renforcer le service Police municipale pour la saison estivale compte tenu du surcroît de travail lié à l'augmentation de la population ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- DECIDE de créer un poste d'ASVP contractuel à temps complet pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;*
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*
- PRECISE que ce poste sera créé sur le grade d'Adjoint technique et rémunéré sur la base du premier échelon ;*
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.*

### **34. Création de postes saisonniers au Centre nautique – pôle Port – saison estivale 2017**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Jean François DUPIN

L'ouverture sept jours sur sept du Centre nautique et l'augmentation de l'amplitude quotidienne de travail nécessitent le recrutement d'agents saisonniers pour assurer la

continuité du service et plus particulièrement pour assister le référent Port et effectuer le service de navette.

Il est donc proposé de recruter deux agents portuaires saisonniers à temps complet :

- Un agent pour une durée de 5 mois de mai à septembre ;
- Deux agents pour une durée de 2 mois de juillet à août ;

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du pôle Port du Centre nautique pour la saison estivale ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de créer un poste d'agent portuaire contractuel à temps complet d'une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et deux postes d'agents portuaires contractuels à temps complet d'une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **PRECISE** que ces postes seront créés sur le grade d'Adjoint technique et rémunérés sur la base du premier échelon ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.

#### 35. Création de postes saisonniers au Centre nautique – pôle Voile – saison estivale 2017

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

Le bon fonctionnement du pôle Voile du Centre nautique pour la saison 2017, rend nécessaire le recrutement des agents saisonniers à temps complet suivants :

- Un Référent voile du 31 mars au 15 novembre ;
- Un Moniteur de voile pour une durée de cinq mois de mai à septembre ;
- Un Moniteur de voile pour une durée de deux mois de juillet à août ;
- Un agent d'Accueil du Centre nautique pour une durée de deux mois de juillet à août (remplacement congé maternité) ;

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du pôle Voile du Centre nautique pour la saison estivale ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- DECIDE de créer un poste de Référent voile contractuel à temps complet du 31 mars au 15 novembre 2017, un poste de moniteur contractuel à temps complet d'une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, un poste de moniteur contractuel à temps complet d'une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et un poste d'agent d'accueil contractuel à temps complet d'une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;*
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*
- PRECISE que les postes de Référent et de Moniteurs voile seront créés sur le grade d'Opérateur des APS et que le poste d'agent d'accueil sera créé sur le grade d'Adjoint administratif. L'ensemble des postes seront rémunérés sur la base du premier échelon ;*
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.*

-----  
**36. Tableau des avancements 2017**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

La municipalité souhaite valoriser le travail de deux agents communaux, remplissant les conditions d'ancienneté, en leur proposant une promotion interne ou un avancement de grade.

Il est donc soumis à validation du Conseil municipal la création de :

- Un poste de Chef de service Police municipale à temps complet à compter du 31 mars 2017 ;
- Un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 31 mars 2017.

Les suppressions des postes actuels de Brigadier chef principal et d'Attaché seront effectives à la date de nomination des agents concernés, sous réserve de l'accord des CAP catégories B et A du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

*La commission du personnel du 24 février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale ;*

*Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 24 février 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la volonté de la municipalité de valoriser le travail des agents communaux en leur proposant des avancements de carrière,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- DECIDE de créer un poste de Chef de service de Police municipale titulaire à temps complet à compter du 31 mars 2017 et un poste d'Attaché principal titulaire à temps complet à compter du 31 mars 2017 ;*
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*
- PRECISE que les postes actuels de Brigadier chef principal et d'Attaché seront supprimés à la date de nomination des agents concernés ;*
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces contrats.*

-----  
**Affaires générales**

**37. Mise en place du Procès-Verbal électronique et demande de suppression de la régie de recettes de la police municipale**

Présents : 13	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Afin de se mettre en conformité avec les nouveaux outils et dans un souci de simplification des procédures, la police municipale s'est dotée d'un Procès Verbal électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les contraventions sont désormais directement transmises par voie électronique, et les carnets à souche sont supprimés. En conséquence, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique la suppression de la régie de recettes d'Etat, qui de fait n'a plus d'utilité.

*Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-5,*

*Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles L21 et L529-1,*

*Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*

*Vu le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif aux responsabilités des régisseurs,*

*Vu le Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 instituant auprès de la police municipale de Préfailles une régie de recettes de l'Etat chargée de l'encaissement :*

*- du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 ;*

*- du produit des consignations prévues par l'article L121-4 du Code de la route ;*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Procès Verbal électronique pour la police municipale de Préfailles et la nécessité de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique la suppression de la régie de recettes autorisée par arrêté du 17 octobre 2007,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, la suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée le 17 octobre 2007 pour la police municipale.*

**38. Avenant à la convention constitutive de groupement d'achat d'électricité avec le Sydela**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire expose, que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 33-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015. Le Sydela a été désigné coordinateur de celui-ci.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion afin de faciliter l'adhésion de nouveau membre à tout moment. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est présenté.

*Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la Convention constitutive du groupement de commandes électricité,  
Vu la proposition d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes électricité,  
Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Sydela.*

#### 39. Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec le Sydela

Rapporteur : Claude CAUDAL

#### **A) Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Afin de pouvoir bénéficier de l'implantation d'une borne sur le territoire communal, il est proposé de transférer la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDELA.

*Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,*

*Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant que la commune de Préfailles est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert,
- **CHARGE Monsieur le Maire** de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Sydela.

#### **B) Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire.

L'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Préfailles comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement. Il est ainsi envisagé la mise en place d'une borne au niveau de la Place du marché.

Il est précisé que les travaux d'installation, la maintenance et l'exploitation sont à la charge du SYDELA. Une convention d'occupation du domaine public sera signée avec le Sydela.

La commune doit s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

*Le Bureau du 24 mars 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)*

*Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,*

*Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,*

*Vu la délibération en date du 31 mars 2017 par laquelle la Commune de Préfailles a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,*

*Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Préfailles comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Place du marché, propriété de la Commune,*

*Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,*

*Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,*

*Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec*

*ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,*

*Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,*

*Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- APPROUVE les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante avec le Sydela,*
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,*
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Sydela.*

-----  
**Urbanisme**

**40. Approbation de la procédure de déclassement d'un chemin rural sis rue du Port aux Goths**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Il a été décidé, par délibération du 16 décembre 2016, de procéder au déclassement du chemin séparant les parcelles AX 0073 et AX 0075, rue de Port aux Goths, face à la rue des Ajoncs.

Ce dernier a fait l'objet d'un document d'arpentage afin d'en connaître la surface. Celle-ci est de 334 m<sup>2</sup>.

Il a également fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 25 janvier 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle cession.

*La Commission urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,*

*Vu la délibération n° 67/16 du 16 décembre 2016 lançant la procédure de déclassement du domaine public,*

*Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'un chemin rural organisée du 10 au 25 janvier inclus,*

*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 26 janvier 2017,*

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2017,*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- PROCÉDE au déclassement dudit chemin rural,*
- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal.*

-----

#### **41. Approbation de la procédure de déclassement de l'Allée Léon Hamelle**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Il a été décidé, par délibération du 16 décembre 2016, de procéder au déclassement de l'Allée Léon Hamelle, dans la Zone Artisanale de Préfaïlles.

Cette dernière a fait l'objet d'un document d'arpentage afin d'en connaître la surface. Celle-ci est de 1087 m<sup>2</sup>.

Elle a également fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 25 janvier 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle cession.

*La Commission urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 141-3,*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,*

*Vu la délibération n° 66/16 du 16 décembre 2016 lançant la procédure de déclassement du domaine public,*

*Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'un chemin rural organisée du 10 au 25 janvier inclus,*

*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 26 janvier 2017,*

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2017,*

*Vu l'avis favorable du bureau du 24 mars 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- PROCÉDE au déclassement ladite voie publique,*
- DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal.*

-----

**42. Définition des modalités de la Mise à Disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU (point ajouté à l'ordre du jour)**

Présents : 13		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE: /	ABSTENTION: /	

Rapporteur : Liliane SAGER

Le lotissement du Bois Roux est situé au Nord de la Commune de Préfailles, rue de la Fauvette Pitchou. Il a fait l'objet de plusieurs phases, avec un lotissement communal, la construction de logements sociaux et enfin la création de lots à bâtir pour des personnes avec plafonds de revenus. Cette dernière phase a été réalisée après dépôt d'un Permis d'Aménager en 2015, sous l'ancien Plan Local d'Urbanisme, qui fut accepté le 18 mars 2016 sous le nouveau PLU.

La révision du PLU a entraîné sur ce secteur un changement de zonage de UAc en UBc, plus restrictif sur l'implantation des constructions. Le nouveau lotissement n'ayant pas pu prendre en compte cette modification, les parcelles nouvellement créées sont en incompatibilité avec les règles d'implantation du PLU révisé. Il a été proposé d'appliquer à ce lotissement la même règle d'implantation que le lotissement communal voisin, à savoir la possibilité de s'implanter sur deux limites séparatives de part et d'autre de la parcelle.

La modification du Plan Local d'Urbanisme sur ce sous-zonage spécifique peut prendre une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour

conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans cette zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Le projet de modification simplifiée du PLU devra être mis à disposition du public avant approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de mettre à la discussion les modalités de cette mise à disposition du projet.

*La Commission urbanisme du 22 mars 2017 et le Bureau du 24 mars 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;*

*Vu l'arrêté en date du 24 mars 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification des règles d'implantation trop restrictives dans un sous-zonage particulier ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 mars 2017 ;*

*Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 12 mai au 12 juin 2017 inclus ;*

*- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.prefailles.fr](http://www.prefailles.fr). Les observations pourront également être formulées à l'adresse [mairie@prefailles.fr](mailto:mairie@prefailles.fr).*

*A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

#### ----- Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

## Tarifs communaux 2017

	Unité	Tarifs
<b>ESPACE CULTUREL</b>		<b>2017</b>
<b>&gt; Location pour les habitants de la commune</b>		
<b>(Forfait ménage obligatoire inclus)</b>		
Bar et salle annexe:		
version L (50 m <sup>2</sup> )		293,00 €
version XL (80 m <sup>2</sup> )		465,00 €
Bar et salle principale		793,00 €
Supplément cuisine/traiteur		291,00 €
Forfait Salle annexe + bar + cuisine (y compris forfait ménage)		488,00 €
Forfait Grande Salle + bar pour cocktails sans déjeuner (forfait à la demi-journée, y compris forfait ménage)		303,00 €
<i>(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)</i>		
<b>&gt; Location pour les hors commune</b>		
Bar et salle annexe:		
version L (50 m <sup>2</sup> )		408,00 €
version XL (80 m <sup>2</sup> )		582,00 €
Bar et salle principale		1 097,00 €
Supplément cuisine/traiteur		351,00 €
<i>(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)</i>		
<b>&gt; Location pour séminaires (durée: 3 h environ)</b>		
Bar et grande salle		
(Gradins installés et ménage inclus)		163,00 €
Préparation de salle avant évènement privé		166,00 €
<i>(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)</i>		
<b>&gt; Caution*</b>		
cuisine		581,00 €
petite salle		466,00 €
grande salle		1 165,00 €
<i>(un acompte de 30% est demandé lors de la réservation)</i>		
<i>* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.</i>		
<i>Enfin, le particulier devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.</i>		
<b>&gt; Location pour activités de loisirs ou éducatives à but lucratif (durée: 1h30)</b>		
petite salle		30,00 €
caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements		200,00 €

\* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

**MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR EXPOSITIONS-VENTES**

2017

**> Pour les associations préfaillaises**

2 gratuités par an, de 1 journée à 1 semaine

A partir de la 3ème demande au cours de l'année:

Forfait journée	20,00 €
Forfait semaine	120,00 €

**> Pour les associations non préfaillaises**

Forfait journée	30,00 €
Forfait semaine	180,00 €

**> Pour les particuliers préfaillais**

Forfait journée	20,00 €
Forfait semaine	120,00 €

**> Pour les particuliers non préfaillais**

Forfait journée	30,00 €
Forfait semaine	180,00 €

**> Caution\* pour l'utilisation de la salle et ses équipements** 200,00 €

\* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

Enfin, le particulier devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SAINTE MARIE  
POUR EXPOSITION DES METIERS D'ART**

2017

**> Forfait 2 jours** 250,00 €

**> Caution\* pour l'utilisation de la salle Ste Marie et ses équipements** 200,00 €

\* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.

Enfin, le particulier ou l'exposant devra souscrire obligatoirement une assurance-événement de type "Responsabilité civile" couvrant l'ensemble du matériel à sa valeur.

**Location de salles pour activités éducatives ou de loisirs**

2017

> <b>Forfait 1h30</b>	30,00 €
> <b>Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements</b>	20,00 €
<i>* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.</i>	

**SALLE DE CONVIVIALITE DU CENTRE NAUTIQUE**

2017

*(capacité : 70 personnes assises)*

> <b>Location pour les habitants de la commune</b> <b>(forfait ménage obligatoire inclus)</b>	
Location à la journée	300,00 €
Location au week-end	420,00 €
Location pour vin d'honneur	140,00 €
> <b>Location pour les hors commune</b> <b>(forfait ménage obligatoire inclus)</b>	
Location à la journée	420,00 €
Location au week-end	600,00 €
Location pour vin d'honneur	150,00 €
> <b>Caution* pour l'utilisation de la salle et ses équipements</b>	200,00 €
<i>* La caution, sous forme de chèque, est jointe au contrat de location. Elle n'est pas encaissée et elle est restituée à la remise des clefs, sauf bris ou dégradation dûment constatés au vu de l'état des lieux.</i>	

**DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

2017

Non abonnés (forfait journalier)	ml	2,80 €
Abonnement annuel du 01/01 au 31/12	ml	67,00 €
Abonnement du 15/06 au 15/09 (mercredi et samedi)	ml	41,50 €
Abonnement du 15/06 au 15/09 (mercredi ou samedi)	ml	24,00 €
Abonnement du 01/07 au 31/08 (mercredi et samedi)	ml	28,50 €
Abonnement du 01/07 au 31/08 (mercredi ou samedi)	ml	16,60 €

**DROITS DE VOIRIE**

2017

Terrasses (forfait annuel)	m <sup>2</sup>	7,70 €
Marchands ambulants hors marché (forfait journalier)	ml	2,80 €

> **Animations diverses (marché aux fleurs, foire dégustation, marché des créateurs, ...)**

Emplacement jusqu'à 3 ml (forfait)	18,00 €
Emplacement jusqu'à 6 ml (forfait)	30,00 €
Emplacement jusqu'à 9 ml (forfait)	45,00 €
le mètre linéaire supplémentaire	5,00 €
Forfait pour branchement électrique	5,00 €

> **Braderie des enfants**

Emplacement (forfait par emplacement)	4,00 €
---------------------------------------	--------

> **Activité Trampoline / Manège**

Forfait mensuel	510,00 €
-----------------	----------

Forfait hebdomadaire 130,00 €

**> Fête du port**

Stands de professionnels :

Emplacement de 3 ml	36,00 €
Emplacement de 6 ml	54,00 €
Emplacement de 9 ml	75,00 €
3 ml supplémentaires (au-delà de 9 ml)	24,00 €

Puces Marines (réservées aux particuliers) :

Emplacement de 3 ml	10,00 €
---------------------	---------

**CABINES DE PLAGE**

2017

**Hors saison**

Location (forfait à la semaine)	12,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	17,00 €
Location (forfait au mois)	30,00 €

**En saison**

Location (forfait à la semaine)	15,00 €
Location (forfait à la quinzaine)	25,00 €
Location (forfait au mois)	45,00 €

**> Caution\* pour les cabines de plage**

200,00 €

*\* Lors de la location d'une cabine de plage, un contrat de location sera signé avec le locataire afin de fixer les modalités de restitution de la caution*

**LOGEMENTS COMMUNAUX**

2017

Location à titre occasionnel (forfait mensuel)	200,00 €
Location à titre occasionnel (forfait hebdomadaire)	50,00 €
Location à titre occasionnel (forfait journalier)	10,00 €

**CIMETIERE**

2017

**> Concession sans caveau**

Durée de 15 ans	320,00 €
Durée de 30 ans	550,00 €

**> Concession avec caveau**

Forfait d'attribution	830,00 €
Durée de 15 ans	320,00 €
Durée de 30 ans	550,00 €

**> Concession columbarium**

Durée de 15 ans	630,00 €
-----------------	----------

**> Colonne de mémoire du Jardin du Souvenir**

Acquisition d'une plaque + pose	50,00 €
Gravure d'une plaque	
coût de la lettre (jusqu'à 30 lettres)	5,00 €
coût de la lettre (au-delà de 30 lettres)	4,50 €

**> Pour les particuliers**

Mouton	30,00 €
--------	---------

**> Pour les professionnels**

Mouton	15,00 €
--------	---------

Brebis	25,00 €
--------	---------

**PRODUITS ET SERVICES ENCAISSES DANS LE CADRE DE LA REGIE DE L'ESPACE CULTUREL**

2017

**> Droit d'entrée pour repas**

Repas organisé dans le cadre de la fête du Village (pour toute personne de plus de 12 ans)	5,50 €
--	--------

**> Produits liés à la fête du Village**

Gobelet au nom de la fête du Village	1,00 €
--------------------------------------	--------

**> Produits liés au Centenaire**

Catalogue de l'exposition du centenaire	4,00 €
---	--------

<b>&gt; Livre "Les Dames de la côte -Promenades à travers les villas préfaillaises"</b>	25,00 €
---	---------

<b>&gt; Livre "Grandes vacances sur la Côte de Jade"</b>	30,00 €
--	---------

<b>&gt; Livre "Les couleurs de Préfaillies"</b>	23,00 €
---	---------

<b>&gt; Poster recensant les blasons des villes du Pays de Retz</b>	8,00 €
---	--------

<b>&gt; Sac "Souvenir" de la commune</b>	10,00 €
--	---------

**> Locations et cautions relatives à la pêcherie "Margareth"**

En saison, du 15 juin au 15 septembre inclus :

location tous les jours de 10h30 à 10h le lendemain	50,00 €
---	---------

Hors saison, du 1er avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre inclus :

*(L'activité pêche est interrompue du 1er novembre au 31 mars)*

location du lundi au vendredi: de 10h30 à 10h le lendemain	30,00 €
--	---------

*(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)*

location du week-end: du samedi 10h30 au lundi matin 10h	50,00 €
--	---------

*(un acompte de 50% est demandé lors de la réservation)*

*A partir de 2017, une réduction de 5 € est appliquée aux habitants de Préfaillies sur les tarifs de location de la pêcherie (sur présentation d'un justificatif de domicile)*

caution pour pêcherie	200,00 €
-----------------------	----------

Lors de la location de la pêcherie, un contrat de location sera signé avec le locataire afin de fixer les modalités de restitution de la caution

**> Camping-cars**

Droit de stationnement pour 24h (du 1er janvier au 31 décembre) :	
- Aire de camping-cars de Biochon	3,00 €
- Aire de camping-cars des Pinettes	5,00 €
Jeton pour l'aire de ravitaillement	2,50 €

<b>LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL</b>	2017
--------------------------------------	------

**> Associations de Préailles et La Plaine sur Mer**

Caution	200,00 €
---------	----------

**> Particuliers**

Caution	200,00 €
Forfait location à l'unité (uniquement pour barnum et stands parapluie)	30,00 €

<b>MICRO-CRECHE "La gare des Mini-Mousses"</b>	2017
--	------

**> Pour les familles considérées "préaillaises"**

Tarif horaire pour accueil ponctuel ou d'urgence	1,44 €
Tarif horaire pour accueil régulier (fonction du quotient familial)	de 0,23 € à 2,75 €

**> Pour les familles hors Préailles (majoration de 30%)**

Tarif horaire pour accueil ponctuel ou d'urgence	1,87 €
Tarif horaire pour accueil régulier (fonction du quotient familial)	de 0,30 € à 3,58 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	2017
--	------

**> Restaurant scolaire**

Tarif du repas enfant	2,60 €
Tarif du repas adulte	5,10 €

**> Accueil périscolaire (tarif à l'heure et fonction du quotient familial)**

Q1: QF ≤ 400	0,81 €
Q2: 401 < QF < 650	0,86 €
Q3: 651 < QF < 800	0,91 €
Q4: 801 < QF < 1200	0,96 €
Q5: QF > 1201	1,01 €

Tarifcation à l'heure, facturation à la demi-heure (toute demie heure entamée est due).

<b>PRODUITS ENCAISSES DANS LE CADRE DE LA REGIE DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	2017
--	------

Copie de document administratif au format A4 impression noir et blanc (tarif par page)	0,18 €
Copie de document administratif sur CD-Rom (tarif par document)	2,75 €

## Tarifs du port 2017

Le Conseil portuaire du 28 février 2017 a émis un avis favorable sur ces tarifs. Ils restent inchangés par rapport à 2016.

### Emplacement au mouillage

Catégorie		Forfait					
		Année		Mois		Journée	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>A</b>	moins de 5 m	333,33 €	400,00 €	127,50 €	153,00 €	7,50 €	9,00 €
<b>B</b>	5 à 5,99 m	408,33 €	490,00 €	161,67 €	194,00 €	10,00 €	12,00 €
<b>C</b>	6 à 6,99 m	536,67 €	644,00 €	204,17 €	245,00 €	14,17 €	17,00 €
<b>D</b>	7 à 7,99 m	637,50 €	765,00 €	238,33 €	286,00 €	17,50 €	21,00 €
<b>E</b>	8 à 8,99 m	749,17 €	899,00 €	257,50 €	309,00 €	20,83 €	25,00 €
<b>F</b>	9 à 9,99 m	860,83 €	1 033,00 €	276,67 €	332,00 €	25,00 €	30,00 €
<b>G</b>	plus de 10 m	973,33 €	1 168,00 €	297,50 €	357,00 €	28,33 €	34,00 €

Période estivale : réduction de 10% par mois libéré entre juin et août + grutages gratuits

Catégorie		Proposition Tarif Visiteur	
		Escale	
		Journée	
		HT	TTC
<b>A</b>	moins de 5 m	8,33 €	10,00 €
<b>B</b>	5 à 5,99 m	10,00 €	12,00 €
<b>C</b>	6 à 6,99 m	12,50 €	15,00 €
<b>D</b>	7 à 7,99 m	14,17 €	17,00 €
<b>E</b>	8 à 8,99 m	16,67 €	20,00 €
<b>F</b>	9 à 9,99 m	18,33 €	22,00 €
<b>G</b>	plus de 10 m	19,17 €	23,00 €

### Emplacement au ponton

Forfait annuel pour un emplacement:

408,33 € HT

490,00 € TTC

### Accès aux cales de mise à l'eau

Mise à l'eau	Forfait	Tarif	
		HT	TTC
<b>Dériveurs, bateaux sans moteur</b>	journée	5,00 €	6,00 €
	semaine	15,83 €	19,00 €
	quinzaine	30,00 €	36,00 €
	année	50,83 €	61,00 €
<b>Bateaux à moteur</b>	journée	12,50 €	15,00 €
	semaine	33,33 €	40,00 €
	quinzaine	50,00 €	60,00 €
	année	116,67 €	140,00 €

### Stationnement dériveur terre-plein

Stationnement terre-plein				
Forfait	Journée		Année	
	HT	TTC	HT	TTC
1 place	1,25 €	1,50 €	86,67 €	104,00 €

### Grutage et Carénage

Catégorie		Grutage		Grutage Extérieur	
		Heures d'ouverture		Heures d'ouverture	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>A</b>	moins de 5 m	42,50 €	51,00 €	50,00 €	60,00 €
<b>B</b>	5 à 5,99 m	46,67 €	56,00 €	54,17 €	65,00 €
<b>C</b>	6 à 6,99 m	50,83 €	61,00 €	58,33 €	70,00 €
<b>D</b>	7 à 7,99 m	55,00 €	66,00 €	62,50 €	75,00 €
<b>E</b>	8 à 8,99 m	59,17 €	71,00 €	66,67 €	80,00 €
<b>F</b>	9 à 9,99 m	64,17 €	77,00 €	71,67 €	86,00 €
<b>G</b>	plus de 10 m	68,33 €	82,00 €	76,67 €	92,00 €

Catégorie		Mâtage/Démâtage		Mâtage/Démâtage Extérieur	
		Heures d'ouverture		Heures d'ouverture	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>A</b>	moins de 5 m	12,50 €	15,00 €	16,67 €	20,00 €
<b>B</b>	5 à 5,99 m	13,33 €	16,00 €	17,50 €	21,00 €
<b>C</b>	6 à 6,99 m	14,17 €	17,00 €	18,33 €	22,00 €
<b>D</b>	7 à 7,99 m	15,00 €	18,00 €	19,17 €	23,00 €
<b>E</b>	8 à 8,99 m	15,83 €	19,00 €	20,00 €	24,00 €
<b>F</b>	9 à 9,99 m	16,67 €	20,00 €	20,83 €	25,00 €
<b>G</b>	plus de 10 m	17,50 €	21,00 €	21,67 €	26,00 €

Catégorie		Carénage			
		Journée		Location bers 3T	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>A</b>	moins de 5 m	8,75 €	10,50 €	7,08 €	8,50 €
<b>B</b>	5 à 5,99 m	12,08 €	14,50 €	7,08 €	8,50 €
<b>C</b>	6 à 6,99 m	15,42 €	18,50 €	7,08 €	8,50 €
<b>D</b>	7 à 7,99 m	20,42 €	24,50 €	7,08 €	8,50 €
<b>E</b>	8 à 8,99 m	22,08 €	26,50 €	7,08 €	8,50 €
<b>F</b>	9 à 9,99 m	24,17 €	29,00 €	7,08 €	8,50 €
<b>G</b>	plus de 10 m	25,83 €	31,00 €	7,08 €	8,50 €

**FORFAIT CARENAGE haute saison (du 15 juin au 15 septembre) :**

Ce forfait comprend 2 grutages +1 accès à l'aire de carénage

Catégorie		Forfait haute saison (usagers)		Forfait haute saison (extérieurs)	
		HT	TTC	HT	TTC
<b>A</b>	moins de 5 m	58,33 €	70,00 €	75,00 €	90,00 €
<b>B</b>	5 à 5,99 m	66,67 €	80,00 €	83,33 €	100,00 €
<b>C</b>	6 à 6,99 m	70,83 €	85,00 €	87,50 €	105,00 €
<b>D</b>	7 à 7,99 m	75,00 €	90,00 €	91,67 €	110,00 €
<b>E</b>	8 à 8,99 m	79,17 €	95,00 €	95,83 €	115,00 €
<b>F</b>	9 à 9,99 m	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
<b>G</b>	plus de 10 m	91,67 €	110,00 €	108,33 €	130,00 €

**Jetons** pour les bornes à eaux :

2,08 € HT l'unité

2,50 € TTC l'unité

**Renouvellement d'un badge** attribué au titre du contrat de mouillage, d'un contrat de stationnement sur le terre-plein ou d'un forfait de mise à l'eau annuel :

11,67 € HT

14,00 € TTC

**Caution** pour l'attribution d'un badge au titre d'un contrat de mouillage temporaire, d'un contrat de stationnement temporaire sur le terre-plein ou d'un forfait de mise à l'eau inférieur à 1 mois :

16,67 € HT

20,00 € TTC

**Inscription annuelle** sur liste d'attente du port :

8,33 € HT

10,00 € TTC

**Droits de place à la Fête annuelle du port**

Emplacement	HT	TTC
Emplacement de 3 ml	29,17 €	35,00 €
Emplacement de 6 ml	41,67 €	50,00 €
Emplacement de 9 ml	58,33 €	70,00 €
3 ml supplémentaires (au-delà de 9 ml)	29,17 €	35,00 €

**Tarifs Ecole de voile 2017****Activité voile à l'année**

Adulte	310 €
Enfant	260 €

Ces tarifs incluent la licence FFV (55€ pour les adultes et 28€ pour les jeunes)

### Stages de voile (individuels)

Age	Activité	Durée	1er stage (1ère personne d'une même famille)	1er stage (2ème personne d'une même famille) -5%	1er stage (3ème personne d'une même famille) -10%	2ème stage et +
de 6 à 11 ans	Optimist	5 j x 2h	146 €	140 €	132 €	115 €
à partir de 10 ans	Catamaran	5 j x 2h	159 €	152 €	144 €	135 €
à partir de 13 ans	Catamaran T1	5 j x 2h	159 €	152 €	144 €	135 €

Ces tarifs incluent le passeport voile à 10,72€

Réduction de 10 % accordée pour l'activité voile légère (Optimist, Catamaran) :

- > aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents
- > aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

### Balades en goélette (particuliers)

Sortie avec moniteur et possible à partir de 6 personnes de plus de 5 ans

Sortie d'une heure et demie (par personne)	20 €
Sortie d'une demi-journée (forfait 6 à 10 personnes)	265 €
Sortie d'une journée (forfait 6 à 10 personnes)	380 €

Réduction de 10 % accordée :

- > aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents
- > aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

### Locations et cours particuliers

	Location		Cours particuliers	
	1 heure	2 heures	cours seul	location + cours
Catamaran	41 €	61 €	41 €	82 €
Kayak simple	12 €	20 €		
Kayak duo	16 €	25 €		
Paddle	12 €	20 €		

Réduction de 10 % accordée pour l'activité voile légère :

- > aux enfants domiciliés sur Préfailles, sur présentation d'un justificatif de domicile des parents
- > aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

	Location	
	forfait au cours	Forfait au stage (5 cours)
Combinaison	3 €	10 €

La combinaison est prise au début du cours et rendue à la fin du cours.

	Location	
	1/2 journée	1 journée
Goélette (sans moniteur)	204 €	357 €

### **Activité voile légère (groupes)**

Séance de 2 heures pour 6 personnes minimum

Support	prix unitaire par personne
Optimist	16 €
Catamaran 10-12 ans	18 €
Catamaran T1	18 €

### **Activité kayaks (groupes)**

Séance de 1 ou 2 heures pour 6 personnes minimum

Support	prix unitaire par personne
Kayak (1 heure)	14 €
Kayak (2 heures)	16 €

### **Activité bateau collectif-goélette (groupes)**

Séance pour 6 personnes minimum

Durée	prix unitaire par personne
sortie 1h	12 €
sortie 1h30	16 €
Durée	prix par bateau
sortie 1/2 journée	260 €
sortie journée (le samedi)	370 €

### **Mini-Croisière Goélette (groupes)**

Maximum 10 personnes

sortie goélette	380 €
-----------------	-------

### **Sorties voile "Découverte"** (sur goélette, le lundi en juillet et août uniquement, réservé aux particuliers)

Durée	prix par bateau
sortie 1h	80 €

### **Activité de substitution**

(en cas de mauvais temps)

Forfait par personne	12 €
----------------------	------

### **Fédération française de voile** (tarifs officiels FFV, sans TVA applicable)

Licence annuelle adulte	55,00 €
Licence annuelle jeune	28,00 €

Licence temporaire 4 jours	28,00 €
Licence temporaire 1 jour	14,00 €
Passeport voile	10,72 €

### **Fête annuelle du port et portes ouvertes**

Balade en goélette 45 minutes (par personne)	5 €
Baptême Kayak, catamaran 30 minutes (par personne)	3 €

### **Régates**

Voile légère (par personne) optimist	5 €
Voile légère (par personne)	7 €
Habitable (par personne)	10 €

- **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

M. le Maire informe les élus du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 mars dernier. Le budget 2017 a été adopté.

Les élus communautaires ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017.

- **Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :

- jeudi 29 juin 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 septembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 23 novembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à Pornic

- **Calendrier des conseils municipaux**

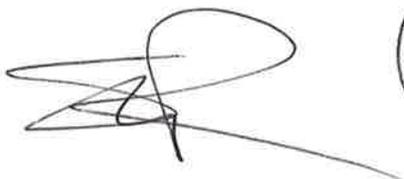
Prochains conseils municipaux :

- vendredi 23 juin 2017 à 19h30
- vendredi 22 septembre 2017 à 19h30
- vendredi 27 octobre 2017 à 19h30
- vendredi 8 décembre 2017 à 19h30

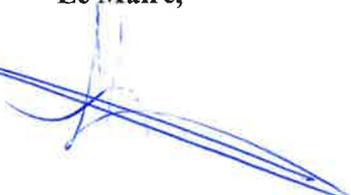
Séance levée à 21h20.

Date d'affichage : 6 avril 2017

Le secrétaire de séance,




Le Maire,



Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

*Excusé*

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO



Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-  
CHARPENTIER

*Excusée*

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD